

# Votre VAE étape par étape à la :

## Chambre de métiers et de l'artisanat

1

### phase ACCUEIL ET INFORMATION

VOUS

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un titre des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

La demande de VAE est à faire auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat<sup>(1)</sup>.



Un agent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat<sup>(1)</sup> s'entretient avec vous pour vous expliquer le dispositif de la VAE et vous aider dans le choix du titre si besoin. A la fin de cette entrevue, il vous remet le dossier de pré-inscription.

VOTRE INTERLOCUTEUR

AGENT DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

2

### phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

VOUS

Vous déposez votre demande (dossier de pré-inscription) complétée auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Si votre demande est recevable, vous êtes convié à un rendez-vous.



Elle étudie votre demande (délai maximal : 1 mois).

Lors de ce rendez-vous, un agent vous remet le dossier VAE et vous propose un accompagnement.

VOTRE INTERLOCUTEUR

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

3

### phase ACCOMPAGNEMENT

VOUS

Vous pouvez être accompagné pour constituer le dossier de validation (accompagnement facultatif).



L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de validation.

VOTRE INTERLOCUTEUR

ACCOMPAGNATEUR VAE

4

### phase VALIDATION

VOUS

Vous adressez le dossier de validation complet à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en 5 exemplaires.



Composé de professionnels et d'agents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, le jury examine votre dossier et s'entretient avec vous. Une grille d'évaluation lui permet de valider ou non, partiellement ou globalement, vos compétences. La décision de validation vous est adressée par courrier (environ 8 jours après l'entretien avec le jury).

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du titre ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences et présenter un nouveau dossier.

VOTRE INTERLOCUTEUR

JURY

(1) Côtes d'Armor Tel : 02 96 76 27 46

Finistère Tel : 02 98 76 46 63

Ille-et-Vilaine Tel : 02 23 500 500

Morbihan Tel : 02 97 63 95 15